

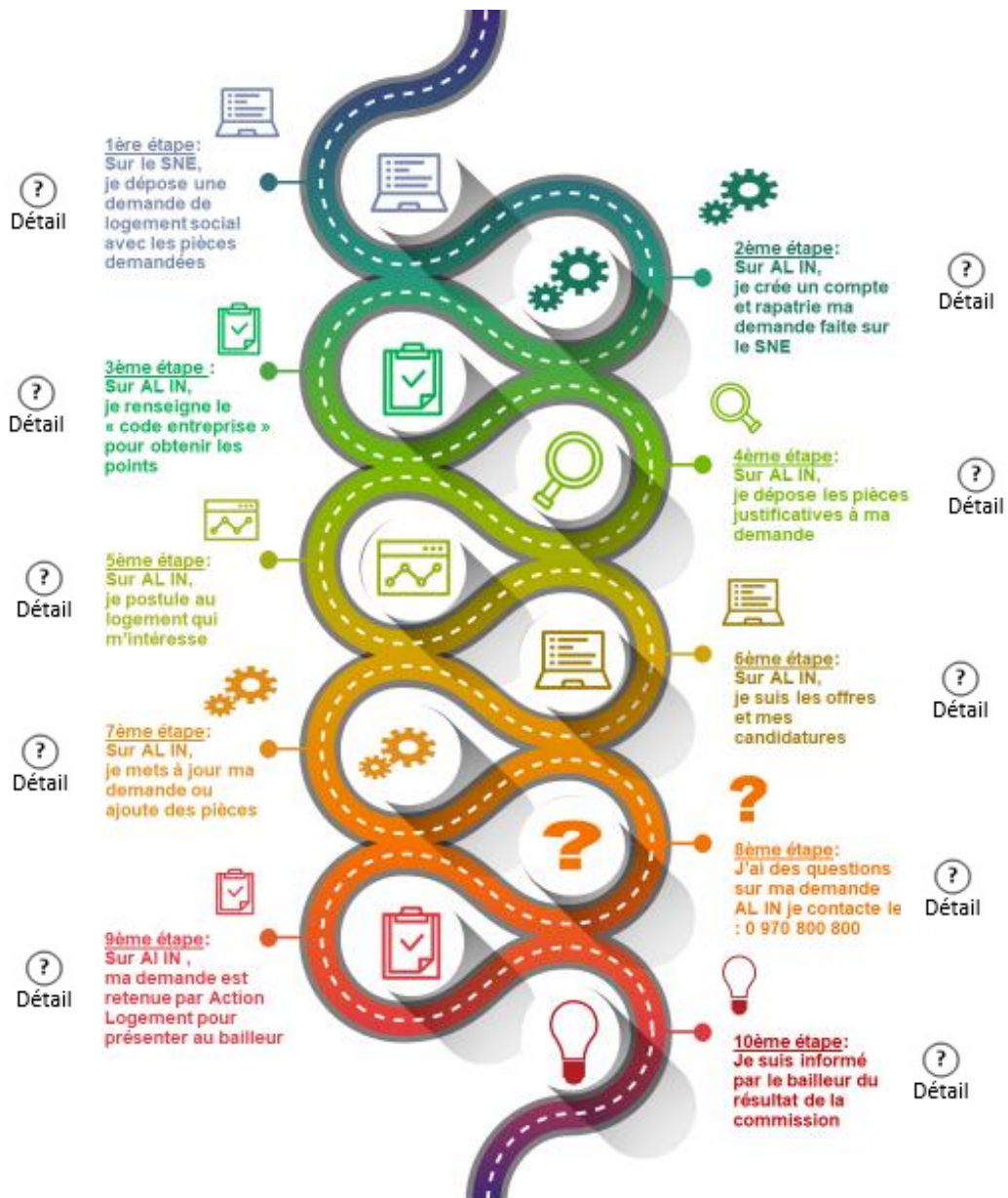
**UNE SOLUTION LOGEMENT AUX AVANTAGES MULTIPLES**

**7**

Obtenir un logement dans le parc social n'est pas toujours facile car les demandes sont nombreuses et les disponibilités peuvent se faire rares.

Bénéficiez, en tant que salarié du groupe Adecco, d'appartements ou maisons réservés Action Logement aux avantages attractifs : loyers modérés, pas de frais d'agence, logements conventionnés APL...mais pas seulement vous avez également la possibilité d'obtenir de notre part des points entreprise qui vous permet d'obtenir plus rapidement un logement.

Nous vous expliquons tout, étape par étape : Suivez le guide !



## 1<sup>ère</sup> étape : **Obtenir un N° Unique d'enregistrement**

Pour pouvoir déposer une demande de logement auprès d'Action Logement, il est impératif au préalable de déposer une demande de logement social sur le [site d'enregistrement du SNE](#) et joindre toutes les pièces demandées.

## 2<sup>ème</sup> étape : **Déposer une demande de logement auprès d'Action Logement**

Créez votre compte AL'IN sur la plate-forme AL'IN en [cliquant sur ce lien \(https://al-in.fr/#/create-account\)](https://al-in.fr/#/create-account) maintenant vous pouvez créer votre demande de logement.

Saisissez une demande de logement :

Renseignez votre n° unique et vos données seront rapatriées.

Vérifiez toutes les informations :

- ❖ S'il y a une erreur ou un changement cliquez sur « **modifier mes informations** » vous serez redirigé directement vers le site du n° unique pour effectuer les corrections. Une fois fait revenir sur AL IN et cliquez sur « **Mettre à jour** » puis « **Etape suivante** ».
- ❖ Si tout est exacte cliquez sur « **étape suivante** » directement.

**Important** les pièces utilisées pour vous attribuer un logement sont celles que vous avez déposées lors de l'enregistrement de votre demande sociale unique. S'il en manque ou si elles ne sont pas correctes vous ne serez pas retenus par Action logement pour obtenir un logement.

## 3<sup>ème</sup> étape : **Obtenir les points entreprise**

**Cette étape est importante, elle détermine la priorisation des demandes et vous permet d'obtenir un logement plus rapidement.**

Saisissez le code entreprise :

Dans le 2<sup>ème</sup> Onglet sur AL IN nommé « **Information à compléter pour AL IN** » renseignez dans la case « **code entreprise** » indiquez « **MEDICAL** » puis cliquez sur « **Je valide l'entreprise** ».

Pour obtenir les points employeur, et éventuellement des points bonus supplémentaires, vous devez également donner votre accord dans la partie « **Mes souhaits concernant mes données personnelles** » vous avez 2 possibilités : Choisir le 2 pour obtenir les points employeur.

1	Je souhaite rester anonyme	Aucun point ne pourra vous être attribué
2	Je souhaite profiter de la politique logement de mon entreprise.	Les points employeur et bonus seront attribués en fonction des conditions, et un accompagnement dans le suivi de la demande sera mis en place.

## Détail de l'attribution des points :

### A- Les points employeur :

**210 points vous seront attribués si vous remplissez les conditions ci-dessous :**

- Intérimaire : dans les 12 derniers mois il faut avoir travaillé plus de 800 heures pour Adecco Médical.
- CDI Intérimaire : avoir signé son CDI Intérimaire depuis plus de 6 mois ou dans les 12 derniers mois avoir travaillé plus de 800 heures pour Adecco Médical.
- Permanent : avoir 6 mois d'ancienneté dans le Groupe
- Il faut également avoir un contrat de travail dans le mois en cours dans la région où on demande le logement ou avoir une lettre de mutation dans la région de recherche (par exemple on ne peut pas travailler sur Nancy et demander un logement sur la région de Lyon, sauf si son conjoint est muté sur Lyon).

### B-Les points bonus Jusqu'à 280 points bonus.

Chaque situation sera étudiée au cas par cas. Vous pouvez cumuler plusieurs tranches de points (des justificatifs seront à fournir).

- **34 Points Bonus pour au minima l'une des situations suivantes :**
  - ✓ CDI Intérimaire de plus d'un an
  - ✓ Permanent de plus d'un an
  - ✓ Intérimaire avec + de 1200 heures de mission sur les 12 derniers mois
  - ✓ Apprenti
  - ✓ Renouvellement de la demande
  - ✓ Mobilité > 70 km
- **80 Points Bonus pour au minima l'une des situations suivantes :**
  - ✓ Séparation / Divorce
  - ✓ Expulsion prévue
  - ✓ Logement insalubre
  - ✓ Hébergement précaire
  - ✓ Logement inadapté à la composition familiale
  - ✓ Loyer trop cher (revenus < 3 fois le montant du loyer)
  - ✓ Problèmes de voisinage (à justifier : dépôt de plainte / main courante)
  - ✓ Raison de santé
- **166 Points Bonus pour au minima l'une des situations suivantes :**
  - ✓ Rupture familiale
  - ✓ Violence conjugale
  - ✓ Sans logement au moment de la demande ou dans le mois qui suit
  - ✓ Séparation/Divorce difficile

## 4<sup>ème</sup> étape : Déposer les pièces justificatives

Dans l'onglet « Les pièces justificatives de mon NUR/NUD » vous devez simplement attester que vous avez bien joint à votre demande unique toutes les pièces listées en cochant chacune d'elle.

- ❖ S'il en manque, cliquez sur « **Déposer mes pièces** » vous serez redirigé directement vers le site du n° unique pour les ajouter. Une fois fait revenir sur AL IN et cocher chaque pièce listée et cliquez sur « **Valider mon dossier** »
- ❖ Si vous avez tout joint, cliquez sur « **Valider mon dossier** » après avoir cocher chacune des pièces dans la liste.

## 5<sup>ème</sup> étape : Consulter et postuler à une offre

Une fois votre demande de logement complète, vous pourrez visualiser les offres correspondant à votre situation. Consultez-les, découvrez le nombre de candidats déjà positionnés sur le logement, puis postulez sur celui qui vous convient (vous ne pouvez pas postuler sur plusieurs logements en même temps).

Certaines offres sont réservées pour les salariés Adecco : elles sont identifiées « Logement réservé entreprise ». N'hésitez pas !

## 6<sup>ème</sup> étape : Suivre mes candidatures

Vous retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et pouvez suivre son avancement.

Vous visualisez en temps réel le nombre de candidatures sur ce logement, la date de clôture et le statut de celle-ci. Vous pouvez également l'annuler si vous le souhaitez car vous avez une offre qui vous correspond mieux, ou s'il y a trop de postulants sur la candidature en cours.

## 7<sup>ème</sup> étape : Mettre à jour ma demande ou ajouter des pièces

En cas de changement de situation, d'erreur de saisie, de complément d'information ou ajout de pièces à faire sur votre dossier logement :

- Retournez sur AL IN, dans l'onglet « **Ma situation** » cliquez sur le bouton « **Accéder à mes informations** ».
- Ensuite cliquez sur « **Modifier mes informations** » vous serez redirigé directement vers le site du n° unique pour effectuer les modifications ou ajouter les pièces.
- Une fois la mise à jour faite revenir sur AL IN cliquez sur « **Mettre à jour** » puis sur « **Valider mon dossier** ».
- Pour terminer cliquez sur « **Etape suivante** » jusqu'à arriver sur l'onglet « **Les pièces justificatives de mon NUR/NUD** » et enfin cliquez sur « **Valider mon dossier** » après avoir coché chaque pièce.

## 8<sup>ème</sup> étape : J'ai une question sur une offre, une candidature, sur AL IN

Vous avez besoin de plus de précision, des interrogations sur votre demande de logement : vous pouvez contacter Action Logement au **0 970 800 800**.

### 9<sup>ème</sup> étape : **Ma demande retenue par Action Logement**

Les candidatures sont sélectionnées par ACTION LOGEMENT (et non par le service logement Adecco). Les 3 dossiers ayant le plus de points parmi les postulants seront retenus pour être présentés aux bailleurs. Vous serez contacté par Action Logement pour finaliser votre dossier afin d'être présenté au bailleur. Le choix final pour l'attribution du logement est décidé en commission par le bailleur uniquement. Votre candidature n'a pas été retenue, vous pouvez postuler sur une nouvelle offre.

### 10<sup>ème</sup> étape : **Résultat de la Commission**

Votre candidature a été retenue par ACTION LOGEMENT pour être présentée en commission : le bailleur vous contactera pour vous informer du résultat si vous êtes retenu pour le logement et votre position.

Position 1 : le logement vous est réservé,

Position 2 : vous pouvez obtenir le logement uniquement si le candidat en position 1 se désiste.

Important : Dans tous les cas suivez les consignes du bailleur et dans les délais.

Gardez cette note explicative elle vous sera utile tout au long de votre recherche de logement !  
Bonne recherche, nous restons à vos côtés pour vous conseiller : [service.logement@adecco.fr](mailto:service.logement@adecco.fr)

Service Logement Groupe Adecco.